

Conditions de rémunération et règles de cumul

1) OBLIGATIONS DE SERVICE

Le décret 87-889 du 29/10/87 modifié fixe les conditions dans lesquelles il peut être fait appel à des vacataires dans l'enseignement supérieur.

2) RÉMUNÉRATION

- L'agent est rémunéré à la vacation selon le taux réglementaire en vigueur.
- Les vacataires ne peuvent être rémunérés qu'après service fait.
- Les paiements d'heures complémentaires se font en principe **en mars, juillet et octobre** de chaque année universitaire.
- La rémunération est versée sur le compte bancaire ou postal de l'agent.
- Le taux brut des heures complémentaires en vigueur est le suivant : 43.50€
(Pour les pondérations appliquées aux différents cours, merci de vous conférer au REH)
- Les autres vacations sont rémunérées suivant le barème arrêté par délibération du Conseil d'Administration du 25 juin 2021 comme suit :

Nature de l'activité	Tarif	
Épreuves d'entrée à Sciences Po Bordeaux	[Par copie ou par candidat]	
Épreuve écrite	5,60 euros ¹	
Épreuve orale	16 euros	
Étude de dossier (hors responsables de filières et de parcours)	10 euros	
Épreuves écrites d'aptitude (1 ^{re} année)		
Culture générale, Études politiques, Économie et langues	7 euros	
Langues	7 euros	
Épreuves orales	[Par candidat]	
Exposés-discussions	13 euros	
Grand oral	16 euros	
Grand oral blanc	13 euros	
Grand oral de langue vivante	13 euros	
Test de connaissance du français (TCF)	13 euros	
Oraux blancs concours administratifs de catégorie A	15 euros	
Oraux blancs concours administratifs de catégorie A+	20 euros	
Prépa concours		
Épreuves écrites des concours blancs Prép'ENA/INSP - Toutes matières	10 euros	
Mentorat Prépa concours	Forfait de 400 €	
Conception de dossiers de note	par dossier	85 €
Divers		

¹ Pour tenir compte de l'évolution de l'arrêté du 9 août 2012 fixant la rémunération des intervenants participant à titre d'activité accessoire à des activités de formation et de fonctionnement de jurys relevant du MESRI

Élaboration de sujets de langues (épreuves d'entrée)	60 euros	
Contrôle des connaissances lié à un enseignement à distance	7 euros	
Tests oraux de positionnement de français langue étrangère	3.50 € par étudiant	
i-Concours		
Conception de dossiers de note de synthèse / rapport	par dossier	85 €
Corrigé-type de dossiers de note de synthèse / rapport	par corrigé	85 €
Conception + Corrigé de sujet de composition	par sujet + corrigé	85 €
Conception + Corrigé de sujet d'épreuve de QROC	par sujet + corrigé	85 €
Correction de copies et suivi personnalisé des corrections	par copie	10 €
Reprise méthodologique de présentations orales podcastées	par podcast déposé	10 €
Mises en situation d'oraux – en présentiel ou à distance	par candidat	15 €
Animation d'un module complet (forum, visio, etc.)	par candidat	10 €
Conception de fiches thématiques / module ENV	par fiche	20 €
Révision de fiches thématiques / module ENV	par fiche	10 €
Création de podcast vidéo méthodologique ou de connaissances	par séquence 15min	100 €
Création de podcast vidéo de présentation d'un module	par séquence 5 min	35 €
Coordination pédagogique de programme	Par programme	500 €

Une grille de rémunération spécifique à la formation continue a été adoptée en Conseil d'administration du 27 juin 2017. Pour la connaître, veuillez contacter le service formation continue.

Le cocontractant, s'il a la qualité de **fonctionnaire**, est informé qu'il devra à la demande de l'IEP et a posteriori, s'acquitter de la cotisation salariale de retraite additionnelle de la fonction publique (**RAFP**) dans la limite de l'assiette de cotisation communiquée par son employeur principal.

3) RÈGLES DE CUMUL

- Les fonctionnaires (hors titulaires ESR) et les agents contractuels de droit public doivent solliciter une autorisation de cumul d'activités auprès de l'autorité compétente : recteur, CNRS, président d'université, directeur d'établissement public, autorité territoriale, etc.
- Les personnels retraités sont invités à se renseigner avec précision auprès de leur service de pension pour connaître le montant des rémunérations qu'ils sont autorisés à percevoir.

Une grille de rémunération spécifique à la formation continue a été adoptée en Conseil d'administration du 27 juin 2017. Pour la connaître, veuillez contacter le service formation continue.